

**N° 2025-16**

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Haute-Garonne
Canton de Portet-sur-Garonne
Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal
Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 9 avril 2025

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 – Votants : 20

Présents : M. MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. HENOT Pierre, M. PINEAU Hervé, M. DARCHE Yoann, Mme ESTER Eva, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, M. PASCUAL Vincent, M. DUBOS Laurent.

Procurations : Mme HEBRARD Céline à M. DUBOS, Mme SOUM Sylvie à Mme JOACHIM.

Absents : Mme PUECH Florence, M. MURATORIO Grégory, Mme SALA Christelle (excusée)

M. EXPERT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention aux associations 2025

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit l'attribution de subvention par délibération du conseil municipal ;

VU l'article L.1611-4 du CGCT, qui prévoit que toute association ayant reçu une subvention d'une collectivité est soumise au contrôle des délégués de celle-ci et est tenue de fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ;

VU la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application du 31 décembre 2021, qui introduisent l'obligation pour toute association demandeuse de subvention de signer un contrat d'engagement républicain, qui s'articule autour de 7 grands engagements : respect des lois de la République ; liberté de conscience ; liberté des membres de l'association ; égalité et non-discrimination ; fraternité et prévention de la violence ; respect de la dignité de la personne humaine ; respect des symboles de la République ;

VU le vote du Budget Primitif, relatif à l'exercice 2025, intervenu le même jour et la décision prise par le conseil municipal d'attribuer les subventions par une délibération distincte de celle du vote du budget primitif ;

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous ;

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention complétés et présentés par les différentes associations concernées ;

CONSIDERANT les avis de la commission des associations et de la commission des finances ;

Sur la base du travail rendu par la commission des associations et après la validation du montant total des crédits alloués aux subventions par la commission des finances, Monsieur le Maire passe la parole à Mme PAULIGNAN, adjointe déléguée aux associations.

Mme PAULIGNAN liste le montant des subventions qu'il est proposé d'affecter aux associations locales, dont le dossier a été retenu pour l'année 2025.

Messieurs DEJEAN et DARCHE, occupant la fonction de président à la tête d'une des associations concernées, se retirent afin de ne pas influencer les débats et décisions.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces attributions de subventions et leur montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 18 voix - M. MUNOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECZORECK, M. PASCUAL, M. DUBOS, Mme HEBRARD (P), Mme SOUM (P).

Contre : 0 voix **Abstention : 0 voix**

Non-participation au vote : M. DEJEAN Serge (président association COJEIL), M. DARCHE (Info@Lèze)

DECIDE de verser aux associations, pour l'exercice 2025, les subventions telles que figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ARLEQUIN	400 €
ASSOCIATION PECHE PROTECTION MILIEU AQUATIQUE	400 €
BELLE EPOQUE	500 €
CASSIOPEE DANSE	400 €
CHASSE – ACCA	700 €
COMITE CARNAVAL	1.200 €
COMITE DES FETES	15.000 €
COMITE JUMELAGE (COJEIL)	1.500 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	1.200 €
ECOLE DE MUSIQUE	5.500 €
EQUIWAY	1.400 €
GET MEDIA	0 €
FORME ET LOISIRS	1.400 €
INFO@LEZE	1.500 €
JADE DE SHANDONG	5.500 €
JUDO CLUB	4.000 €
KID'IZI	200 €
LAGARDELLE/MIREMONT SPORTS	5.000 €
LOISIRS CREATIFS	300 €
PETANQUE ET LOISIRS	1.200 €
PARENTS ELEVE SOURIS VERTE/PETITS COLIBRIS	2.500 €
TENNIS CLUB	5.000 €
TOTAL	54.800 €

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif de l'exercice 2025 ;

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du Budget Primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

